



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Vesoul, le 9 juin 2015

*Unité Territoriale Centre*

*Antenne de Vesoul*

*Subdivision Centre 1*

**Nos réf. : UTC/PR/BS/VA 2015 - 0608A**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Benoît SCHIPMAN**

[benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. : 03 84 77 70 69**

**E-mail : [ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr)**

## SITA CENTRE EST

- - - - -

### **INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE 70160 FAVERNEY**

- - - - -

**PORTRER À CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS  
DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

- - - - -

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST**

<b>Établissement</b>	: SITA CENTRE EST - Site de Faverney
<b>Adresse du site</b>	: Les Bouverots - BP 32 Route de Menoux 70160 FAVERNEY
<b>Adresse de l'agence :</b>	SITA CENTRE EST Zone Nord 5 rue de la Goulette BP 68 21850 SAINT-APOLLINAIRE
<b>Adresse du siège</b>	: SITA CENTRE EST Le Gerland Plaza 19 rue Pierre-Gilles de Gennes 69007 LYON
<b>Activités</b>	: Installation de stockage de déchets non dangereux

---

## 1 - OBJET DU RAPPORT

---

Il s'agit d'autoriser temporairement sur le site de Faverney l'apport des déchets fermentescibles qui étaient pris en charge par l'incinérateur du SYTEVOM, durant l'arrêt intervenu suite à l'incendie dans la fosse de réception et le hall de déchargement.

---

## 2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

---

Suite à l'incendie de la partie réception des déchets de l'incinérateur, des filières de remplacement ont été rapidement identifiées.

La première filière identifiée est celle qui avait été mise en œuvre durant la phase d'arrêt de l'incinérateur qui était concomitante aux autres incinérateurs de la région. Ainsi, les déchets ont été détournés vers le site de Drambon en Côte d'Or. Cependant, la capacité de l'ISDND de Drambon est limitée à 15 % des flux annuels entrants en provenance d'autres régions, et est relativement éloignée de la zone de collecte principale sur le territoire de Vesoul.

À ce jour, les incinérateurs (VALINEA à Montbéliard, PREVAL à Pontarlier, SERTRID à Bourgogne, SYBERT à Besançon) ont des marges de capacités supplémentaires soit d'élimination, soit de mise en balle de déchets, qui pourraient être employées, mais dépendantes des arrêts, y compris des régions voisines, et des aléas techniques, et donc insuffisantes durant la période d'arrêt de l'incinérateur du SYTEVOM, estimée entre 6 et 8 mois à ce jour.

Actuellement, le casier 2 en cours d'exploitation sur Faverney dispose d'une capacité de 8 000 m<sup>3</sup> environ.

La Commission de Suivi de Site de Faverney s'est réunie le 8 juin 2015. A l'issue des échanges, il a été convenu des conditions spécifiques de réception des déchets visant à en limiter le tonnage par semaine, à prendre une mesure de prévention pour gérer les odeurs éventuelles, et à limiter les apports sur deux mois qui correspondent à la période d'arrêt technique des incinérateurs voisins.

---

### 3 – CONCLUSION ET PROPOSITION

---

Il est donc proposé d'autoriser les déchets fermentescibles sur le site de Faverney, sur une période de deux mois. Les obligations réglementaires restent les mêmes que pour les déchets autorisés.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR	L'APPROBATEUR
<b>BENOÎT SCHIPMAN</b>	<b>ERIC FLEURENTIN</b>	
<b>INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>CHEF DE L'UNITÉ TERRITORIALE CENTRE</b>	